



DÉCISION N° 2025-02

DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS

- . **Vu** les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique;
- . **Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . **Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . **Vu** la convention de direction commune du 30 juin 2023 entre le Centre Hospitalier de Périgueux, le Centre Hospitalier de Lanmary, le Centre Hospitalier de Sarlat, le Centre Hospitalier de Domme et le Centre Hospitalier de Nontron ;
- . **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 janvier 2024, nommant Madame Corinne MOTHEs, à compter du 1^{er} septembre 2021, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron ;
- . **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} janvier 2025 nommant Madame Catherine BARRÉ, Directrice des soins du centre hospitalier de Sarlat, à compter du 2 janvier 2025 ;
- . **Vu** la note d'information n°2024-75 du 2 décembre 2024, relative à la nomination de Mme Catherine BARRÉ ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour signer en lieu et place de Madame Corinne MOTHES, Directrice des Centres Hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction des soins à :

- Madame Catherine BARRÉ, Directrice des soins

En cas d'absence du délégataire, la direction des soins peut soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice.

A son initiative, le délégataire tient la Directrice informée des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 : Dispositions relatives aux domaines délégués :

- les décisions relatives aux conventions de stage du personnel paramédical,
- tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, nécessaires au bon fonctionnement de son secteur ;
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.

Article 3 : Relèvent de la compétence de la Directrice et ne font pas l'objet de la présente délégation :

- de manière générale, les courriers et documents adressés aux autorités extérieures (ARS, Préfet, Maires...).

Article 4 : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour la Directrice et par délégation,

La Directrice des Soins

Catherine BARRÉ

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2025.

Elle sera communiquée au Président du Conseil de Surveillance et consultable sur le site internet des Centres Hospitaliers de Périgueux et de Sarlat.

PERIGUEUX, le 3 décembre 2024.

La Directrice

Corinne MOTHES



La Directrice